

Bulletin N°107 / Septembre 2016

# L'AVISÉ SYNDICAL

métallurgie  
*la*  
**cgt**  
Valeo Issoire



Site web : <http://www.cgtvaleo63.fr>

Dailymotion : [http://www.dailymotion.com/CGT\\_VALEO](http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO)

Youtube : <http://www.youtube.com/user/CGTVALEO63>

Facebook : <https://www.facebook.com/cgtvaleoissoire>

Twitter : <https://twitter.com/CGTVALEO63>

Mail : [cgt.valeo.issoire@orange.fr](mailto:cgt.valeo.issoire@orange.fr)

Tel : 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satyrique

Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire

Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 28/09/2016

## SOMMAIRE

Page N° 1 : Humour

Page N° 2 et 3 : Médailles du travail

Page N° 4 : Discriminations au travail

# Médailles du travail

Cette année, plus de 70 demandes ont été recensé sur notre établissement d'Issoire, un record !

La « **médaille d'honneur du travail** » récompense l'ancienneté des services honorables effectués ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les personnes salariées ou assimilées dans l'exercice de leur profession ainsi que leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. La « **médaille d'honneur du travail** » remplace la « médaille d'honneur du ministère du Commerce et de l'Industrie » (1886), la « médaille d'honneur du ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale » (1913) appelée aussi « médaille d'honneur des vieux serviteurs ».

Il existe quatre échelons : argent, vermeil, or et grand or. L'attribution de la « **médaille d'honneur du travail** » est régie par le décret no 84.591 du 4 juillet 1984.

« **La médaille d'honneur du travail** », en vigueur actuellement, a été instituée le 15 mai 1948 (décret 48-852) pour récompenser ceux qui se distinguent par leur valeur professionnelle, la durée et la qualité de leurs services.

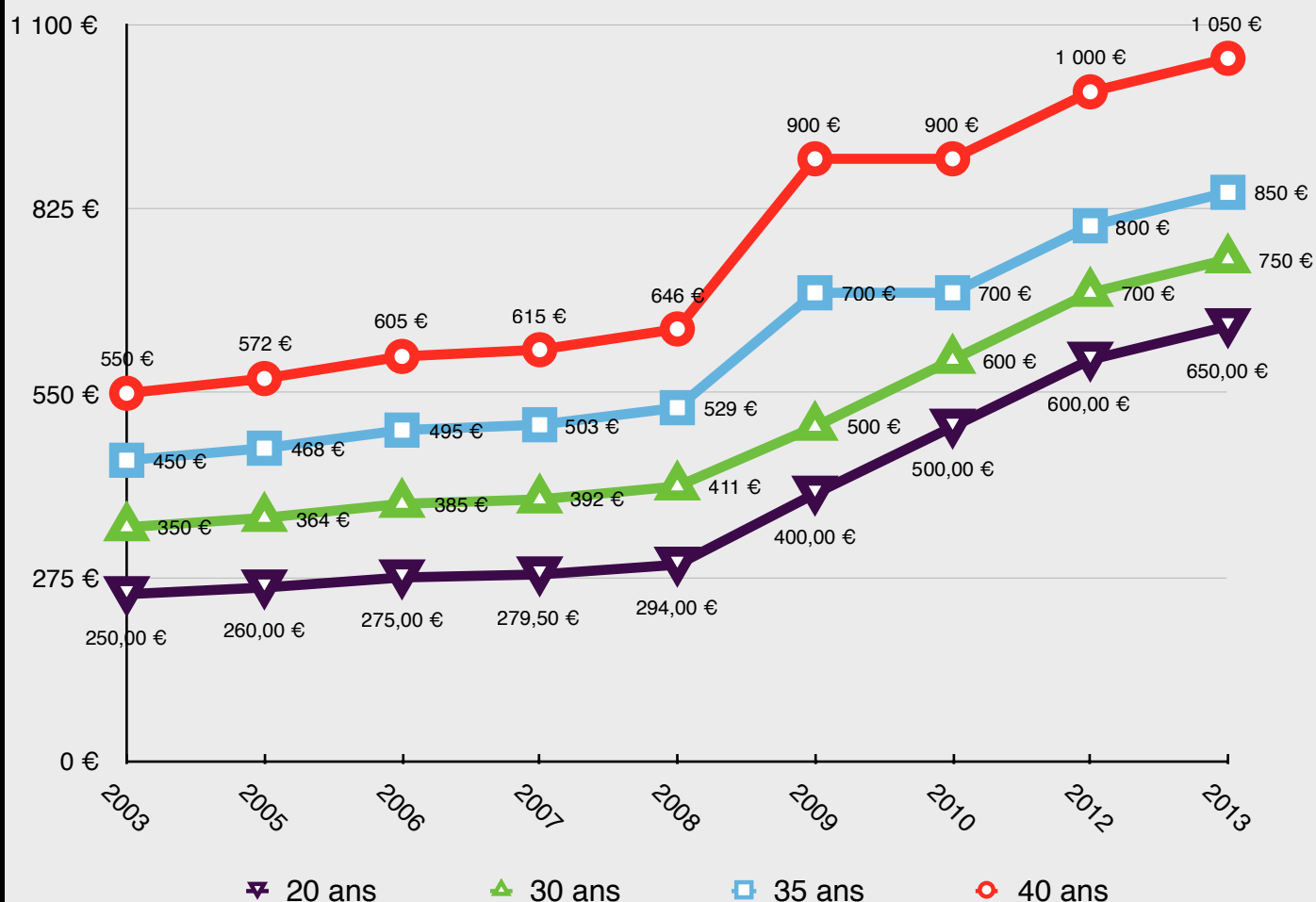
Les statistiques relatives à l'attribution de la « **médaille d'honneur du travail** », font apparaître une évolution très nette des remises à la suite de l'application du décret du 4 juillet 1984 concernant le nombre d'employeurs. Avant le décret précité, le volume annuel se situait aux environs de 150 000 médailles pour atteindre en 1985 le montant culminant de 585 820 médailles et se stabiliser depuis aux environs de 300 000 médailles par an...

Ce chiffre reste relativement modeste même si l'on tient compte que de nombreux salariés, en raison de leur profession ou de leur employeur, peuvent prétendre à d'autres distinctions honorifiques décernées pour ancienneté de service.



# Médailles du travail (suite)

Évolution graphique de la prime médailles obtenue lors des NAO depuis la création de notre Syndicat en octobre 2002 : (primes évènementielles jusqu'en 2009, puis primes de médailles)



Pour rappel, voici la revendication CGT lors des NAO de début d'année :

20 ans	1000 €	35 ans	1600 €
30 ans	1400 €	40 ans	1800 €



# **DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL DES MESURES S'IMPOSENT D'URGENCE !**

Deux études viennent confirmer la persistance voire l'aggravation des discriminations et du racisme en entreprise. Celle du « défenseur des droits » publiée le lundi 19/09 dans laquelle 60 % des répondant-es disent être souvent victimes de discrimination du fait de leurs origines et témoignent du déclassement dont ils et elles sont victimes. Et celle de « France stratégie », qui chiffre le coût des discriminations de 3 à 14 % du PIB. Cet écart entre les valeurs de la république et leur effectivité, cette impunité en matière de racisme et de discriminations, sont le terreau sur lequel prospère le terrorisme. Plutôt que de multiplier les déclarations et polémiques visant à diviser et hiérarchiser les français-es, les décideurs politiques feraient bien d'adopter des mesures très fortes pour mettre fin à ces discriminations qui sont une honte pour notre République.

Depuis novembre 2014, le gouvernement a lancé, avec les acteurs sociaux et les associations, une concertation sur les discriminations. La CGT, avec l'intersyndicale et les associations, a proposé une série de mesures concrètes qui restent à ce jour sans réponse. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités et ne plus se contenter de la recommandation de « bonnes pratiques » et de l'incitation à des « comportements vertueux » sans décider de mesures contraignantes.

La CGT demande :

- ➔ La mise en place d'un registre d'embauche, recensant les CV reçus et les recrutements effectués, avec le sexe, le nom, la date et lieu de naissance, le lieu de résidence et le niveau de qualification du candidat,
- ➔ La mise en place d'une notification des droits, remise obligatoirement lors de chaque entretien d'embauche, rappelant les questions que le recruteur n'a pas le droit de poser ainsi que les recours en cas de discrimination,
- ➔ La mise en place d'un indicateur permettant de mesurer les écarts sur les carrières et d'adopter des mesures de prévention par la négociation,
- ➔ Une action de groupe, de façon à permettre à l'ensemble des victimes d'une même discrimination d'aller en justice, de gagner la réparation intégrale de leur préjudice et des condamnations dissuasives,
- ➔ Des sanctions pour les entreprises qui discriminent.

Le projet de loi égalité citoyenneté qui arrive en discussion au Sénat à la fin du mois de septembre est le support idéal pour intégrer ces mesures. Qu'elles soient sexistes, racistes ou syndicales..., les discriminations sont inacceptables et ne peuvent se contenter de mesures de communication ou de slogans.